



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Commission départementale de préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers
du 14 janvier 2021**

Autorisation d'urbanisme

1 - Dossier

Pétitionnaire : Communauté de communes du Pays de Lapalisse

Nature du document : Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Lapalisse (approuvé le 18 juin 2009) dans le cadre d'une déclaration de projet prise au regard de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme.

Cadre de l'étude : La déclaration de projet vise à rendre compatible le PLUi du pays de Lapalisse avec la poursuite d'une exploitation de carrière autorisée en 1998 pour 20 ans, et son extension prévue notamment sur la commune de Saint-Pierre-Laval, au lieu-dit Bois Trayon.

Le présent dossier sera soumis à enquête publique, cette dernière sera conjointe avec l'enquête publique relative à l'autorisation d'exploitation de carrière.

Une évaluation environnementale unique est menée pour le projet lui-même et la procédure de mise en compatibilité du PLUi dans le cadre de la déclaration de projet.

2 – Motif de consultation

Consultation au titre de l'article L.112-1-1(3°) du code rural et de la pêche maritime : Réduction des surfaces des surfaces forestières ou à usage agricole du PLUi dans le cadre d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme compris dans le périmètre d'un SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) approuvé avant la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt.

La société Carrières Viallet a déposé une demande d'autorisation d'exploiter une carrière de roches

massives située sur les Communes de Saint-Pierre-Laval et Châtelus au lieu-dit « Bois Trayon ».

Lors de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation, l'exploitant a constaté que sa carrière autorisée depuis 1998 était classée, sur la commune de Saint-Pierre-Laval, en zone A (agricole) et Nf (naturelle forestière) du PLUi. Or, étant autorisée, cette carrière devrait être classée en zone Nc (zone naturelle liée à l'exploitation de carrière).

A l'heure actuelle, le PLUi du Pays de Lapalisse n'est donc pas compatible avec l'exploitation minière existante dont le renouvellement est demandé mais aussi avec l'extension souhaitée.

La mise en compatibilité du PLUi aura pour effet de classer en zone Nc (secteur naturel prévu pour l'exploitation de carrière) des terrains aujourd'hui classés en zone A (agricole) et Nf (naturelle forestière), représentant une superficie de 60291 m².

Avis sollicité : La commission émet un avis sur l'opportunité du projet de mise en compatibilité du PLUi, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières.

3 - Avis de la commission

Favorable

Défavorable :

Remarque de la commission : La replantation de robiniers faux acacia est à proscrire car il s'agit d'une espèce invasive.

Fait à Yzeure, le 14 janvier 2021

Le Président,



Olivier PETIOT

Directeur Départemental
Adjoint des Territoires